DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ n°2026-40

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code du Sport,

Considérant les conditions climatiques, et le mauvais état des terrains de football et de rugby du Domaine du Pinsan à Eysines ainsi que du terrain de rugby du stade Edouard MARTIN,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet, de fermer les terrains afin de garantir leur état et la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès sur les terrains en herbe de football et rugby du Domaine du Pinsan ainsi que sur le terrain du stade Edouard MARTIN, est interdit **du jeudi 19 au dimanche 22 novembre 2026 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à l'Etoile Sportive Eysinaise Football, à l'Etoile Sportive Eysinaise Rugby Club, au district de football de la Gironde, à la ligue de football Nouvelle-Aquitaine, au comité Nouvelle-Aquitaine de rugby, à la FFF, à l'ASCAE, ainsi qu'à Entente Sportive 33.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eysines, le 16 novembre 2026

L'adjoint au Maire délégué aux sports

MAIRIE D'EYSINES 33320 Gironde

Richard CABRAFIGA

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 19/11/26
Affichage en Mairie, le 19/11/26

Visa Directrice : P/Gobet

Visa D.G S. : dS

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.